EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/11/17

Reçu en Préfecture le : 21/11/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 20 novembre 2017
D-2017/433

Aujourd'hui 20 novembre 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Alain SILVESTRE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Catherine BOUILHET

Echange sans soulte entre la Ville de Bordeaux et Aquitanis de deux emprises situées respectivement rue Henri Expert et rue François Levêque. Cadastrées respectivement PW 22 et PX 6. Contenance de 1455 m². Résiliation partielle et avenant du bail emphytéotique. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet LOCUS SOLUS, rue Pierre Trébod, sous maîtrise d'ouvrage AQUITANIS s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc.

En accompagnement de ce projet, Aquitanis souhaite remanier les espaces extérieurs et notamment les parkings communs aux résidences Ravel et Odéon et doit acquérir de la Ville de Bordeaux, une partie de la parcelle cadastrée section PW n° 22, sise à Bordeaux, rue Henri Expert, d'une contenance de 1455 m², objet d'un bail emphytéotique au profit de In Cité et utilisée par celle-ci à usage de parking privé.

En contre échange, Aquitanis cédera à la Ville de Bordeaux, une partie de la parcelle cadastrée section PX n° 6, sise à Bordeaux, rue François Lévêque, d'une contenance de 1 455 m², qui sera à terme donnée à bail emphytéotique au profit d'Incité.

Vu la délibération d'Aquitanis en date du 18 septembre 2017 autorisant l'échange susvisé ;

Vu l'accord d'Incité à la résiliation partielle du bail emphytéotique préalablement à la cession envisagée, par courrier en date du 9 mai 2016 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Nicolas Florian, adjoint au maire, en date du 12 janvier 2017, reçu à la Préfecture de la Gironde le 8 février 2017 ;

Compte tenu du projet présenté par AQUITANIS qui s'intègre dans l'opération de renouvellement urbain du Grand Parc, l'échange foncier se fera sans soulte, les terrains étant de qualité et de surface équivalente, et ayant une valeur vénale identique, d'un montant de 368 000 €, tel que spécifié dans l'avis du Domaine en date du 11 août 2017.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir décider :

- La résiliation partielle du bail emphytéotique pour en extraire une emprise de 1 455 m² de la parcelle PW 22 aux conditions convenues avec InCité, à titre gratuit ;

- L'échange sans soulte entre la Ville de Bordeaux et Aquitanis, d'une partie de la parcelle cadastrée section PW n° 22, sise à Bordeaux, rue Henri Expert, d'une contenance de 1 455 m² avec une partie de la parcelle cadastrée section PX n° 6, sise à Bordeaux, rue François Lévêque, de même contenance ;

- L’imputation des dépenses et frais annexes résultant de cette transaction sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 21, compte 2111, fonction 020 du budget de l’exercice en cours.

- L’imputation de la recette résultant de cette transaction au chapitre 77 compte 775 fonction 020 du budget de l’exercice en cours ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte d’échange et tous documents afférents à cette opération y compris les autorisations d’urbanisme qui s’avèrent nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l’Hôtel de Ville, le 20 novembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

Commune : 33063
Bordeaux

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....

Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : PW
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1980

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 05/04/2016 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Pascal PINET.....
à .GRADIGNAN.....
Date 06/04/2016.....
Signature :
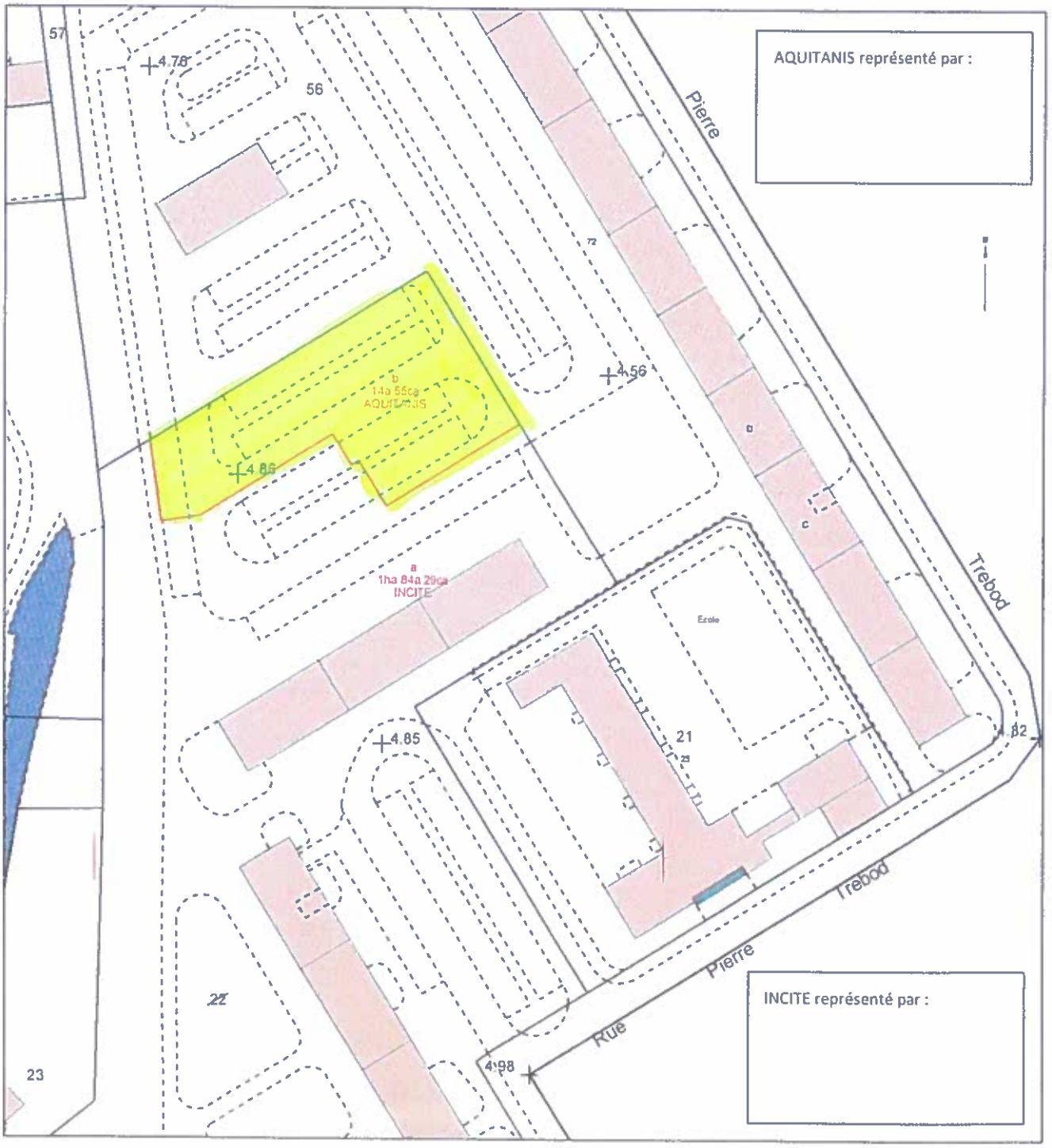
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan réservé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, procuré représentant qualité de l'autorité expropriant).